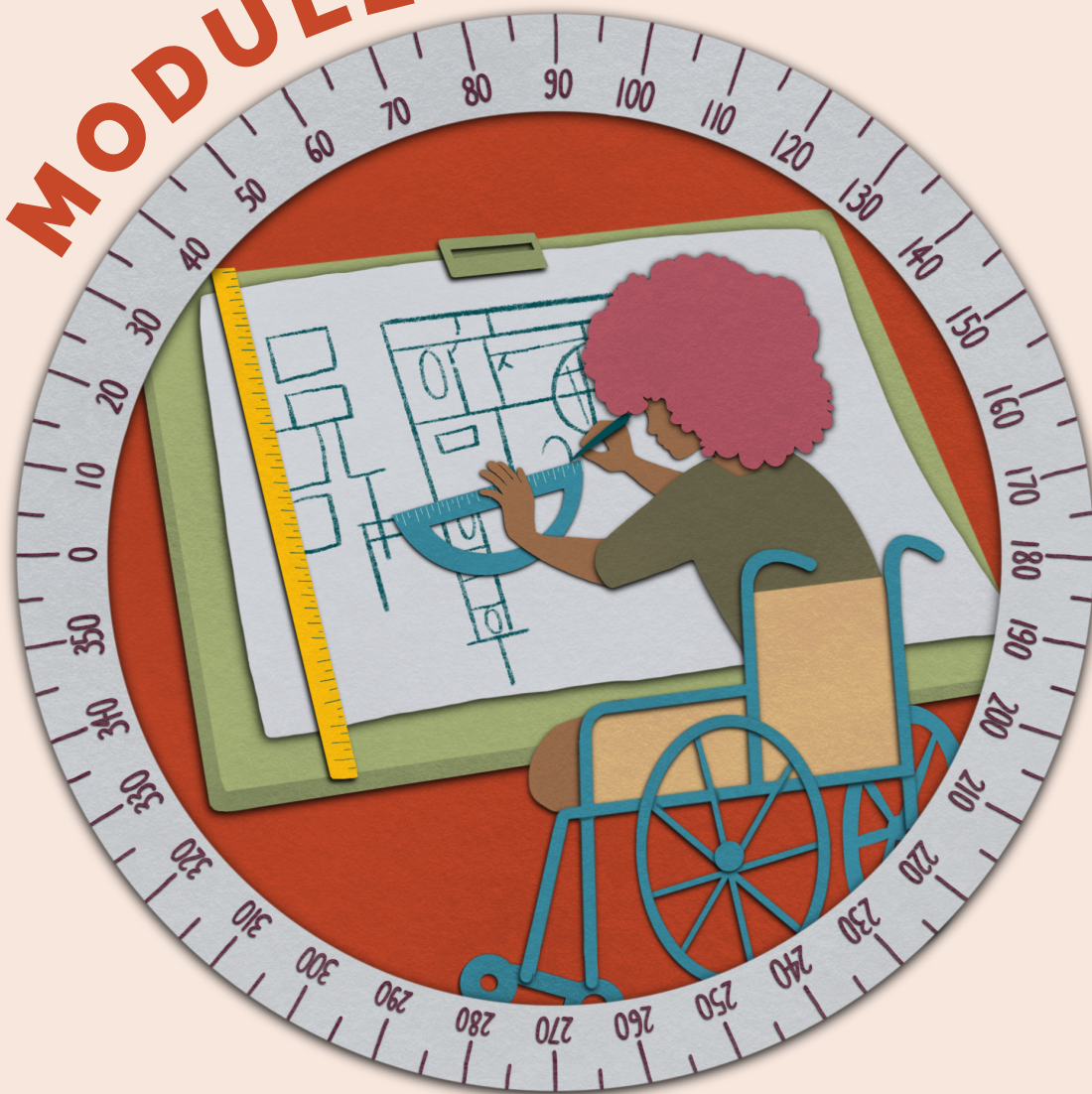


OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

L'ACQUISITION IMMOBILIÈRE COMMUNAUTAIRE

MODULE C



RÉALISATION DE LA
TRANSACTION IMMOBILIÈRE ET
GESTION DES TRAVAUX

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Les inspections et les négociations ont mené à une entente favorable pour l'acquisition du bien immobilier.
- Les autorisations et les permis sont accordés par l'arrondissement.
- L'entreprise de construction générale a été sélectionnée, et les travaux se déroulent selon les budgets et les délais prévus.
- Le site est désormais animé grâce à la programmation communautaire.

C1	QUELS SONT LES ÉLÉMENTS INCONTOURNABLES POUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ?	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer une promesse d'achat • Faire inspecter l'immeuble • Obtenir des permis et demander une dérogation à l'arrondissement 	4
C2	COMMENT CHOISIR UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION GÉNÉRALE ?	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les responsabilités et les limites d'une entreprise de construction générale • Connaître les façons de mandater une entreprise de construction générale 	8
C3	COMMENT ÉVITER LES DÉPASSEMENTS DE COÛTS ET LES DÉLAIS ?	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre le budget • Mettre les professionnels à contribution durant le chantier • Communiquer avec les fournisseurs 	9

LE MODULE C EN UN CLIN D'ŒIL

Vous reconnaissez désormais les qualités de persévérance requises pour mener un tel projet. Ce n'est pas un sprint, mais plutôt un marathon qui peut s'étirer sur plusieurs années, voire une décennie. Vous arrivez ici avec des plans et des budgets confirmés que vous souhaitez mettre en œuvre. Durant la période des travaux, c'est généralement une entreprise de construction générale qui effectuera les travaux. Malgré tout, les chargés de projet vont continuer de consacrer d'innombrables heures et de développer une compréhension fine des éléments du projet.

Ce module présente des obligations et des étapes à prendre en charge bien avant la phase de mise en œuvre. En fait, c'est plus tôt durant votre développement de projet que vous les aurez décortiquées, mais c'est à cette phase-ci qu'elles se confirmeront de manière à planifier le début des pelletées de terre ou des autres travaux prévus. Le chemin

parcouru est considérable et sachez que la phase de mise en œuvre ajoutera un élément d'urgence à la prise de décisions puisque chaque journée qui passe et chaque priorité retenue ou écartée auront un impact budgétaire qu'il faudra assumer.

Jusqu'ici, vous avez tenté de mettre à jour le maximum d'informations et d'écarter les imprévus. Votre gestion budgétaire sera mise à l'épreuve et pourrait entraîner des délais sur la livraison du projet d'ensemble. Les prochaines fiches abordent certaines façons d'éviter les pires scénarios.

C1

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS INCONTOURNABLES POUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ?

DÉPOSER UNE PROMESSE D'ACHAT

Même si vous négociez directement avec la vendeuse ou le vendeur, il est judicieux de déposer une offre d'achat formelle préparée par une ou un avocat, une ou un notaire ou une ou un courtier immobilier. Assurez-vous de vous entendre sur leur rémunération avant de recourir à leurs services. Normalement, il y a des allers-retours entre les acheteurs potentiels et les personnes qui cèdent le bien immobilier par l'intermédiaire de contre-offres écrites jusqu'à ce que les termes et conditions soient acceptés par les deux parties.

La promesse d'achat peut prévoir certaines conditions spécifiques pour la cession du site. Par exemple, elle peut être conditionnelle à l'obtention du financement, à l'inspection en bâtiment ou à l'analyse de la documentation. Si vous ajoutez que votre offre est conditionnelle au financement, elle ne sera pas confirmée tant que le financement n'est pas bouclé, mais dans un délai raisonnable qui doit être inscrit dans l'offre. Par exemple, vous pourrez probablement demander un délai de quelques semaines, voire un mois, en attendant des réponses de bailleurs de fonds. Certains bailleurs de fonds autorisent

le dépôt d'une demande d'aide financière avec une promesse d'achat acceptée en main.

Vous pourrez évaluer la nécessité d'inclure une clause d'analyse de la documentation dans l'offre d'achat. Cela octroie un délai aux acheteurs pour qu'ils puissent s'approprier l'ensemble des documents relatifs à cette propriété: les titres de propriété, les baux, la convention de copropriété, les factures énergétiques, les factures de travaux réalisés, des résultats d'études (par exemple de contamination des sols), etc.

Pour la prise de possession, il faut savoir que toutes les charges (taxes, factures d'énergie, remboursements d'hypothèque) liées au bâtiment, ou au site, incomberont au propriétaire à partir de ce jour-là. C'est-ce qu'on appelle les frais de détention. Dans certains cas, il peut être judicieux de négocier un délai avant d'effectuer la prise de possession. Cette période permettra aux groupes porteurs de poursuivre leur travail de planification du projet sans devoir assumer les frais de détention.

FAIRE INSPECTER L'IMMEUBLE

L'inspection en bâtiment est incontournable et est exigée par certains bailleurs de fonds. L'inspection comprend la visite d'une inspectrice ou d'un inspecteur agréé et permet de révéler différents travaux à prévoir. Tout compte fait, cette démarche présente des limites :

- Certaines composantes sont inobservables, comme les fondations, et donc ne pourront pas être bien analysées lors de cette visite.
- Certains aspects de la structure pourraient demander des études plus spécifiques à partir d'expertises spécialisées, comme l'électricité, la plomberie, la contamination.
- Les travaux à faire ne sont pas estimés sur le plan monétaire.
- L'horizon d'analyse est généralement plus court que l'ensemble des travaux à planifier à moyen ou à long terme.

FAIRE INSPECTER L'IMMEUBLE (SUITE)

Pour compléter l'inspection, il est possible d'impliquer l'architecte et l'ingénieur mandatés qui pourront améliorer la compréhension des faiblesses identifiées par l'inspectrice ou l'inspecteur agréé, pourront trouver certaines solutions et pourront estimer certains coûts. Les entreprises de construction ou les entreprises spécialisées peuvent aussi

évaluer les travaux et fournir des estimations. Une étude de fonds de prévoyance —aussi appelé un bilan de santé financière— permet de chiffrer les travaux requis sur un horizon de quelques décennies en plus d'aider à déterminer les contributions annuelles au fonds de prévoyance qui devront être prévues au budget d'exploitation.



EN SAVOIR PLUS SUR
LES INSPECTIONS AVANT
D'ACHETER UN IMMOBILIER



EN SAVOIR PLUS SUR
L'ORDRE DES ÉVALUATEURS
AGRÉÉS DU QUÉBEC

OBTENIR DES PERMIS ET DEMANDER UNE DÉROGATION À L'ARRONDISSEMENT

Plusieurs des permis que vous aurez à demander requièrent un certificat de localisation qu'on vous remet dès votre passage chez la ou le notaire. Il est tout de même suggéré de contacter l'arrondissement avant de déposer une offre d'achat sur un site. Cela vous permet de prendre acte de la conformité du site auquel vous êtes intéressés ou d'envisager la complexité des procédures réglementaires à prévoir si vous devez envisager une dérogation. Dans certains cas, ces informations peuvent influencer la décision d'acheter un site ou non.

Pour acheminer vos demandes de permis, il faut s'adresser au bureau Accès Montréal, généralement situé à la mairie d'arrondissement, ou faire la demande en ligne. Chaque arrondissement dispose de règlements de zonage et de normes d'implantation particulières, et vos demandes de permis seront étudiées par cet échelon municipal. Les tarifs varient également selon les arrondissements. Certains tarifs sont basés sur la valeur des travaux alors que d'autres sont des tarifs fixes.



EN SAVOIR PLUS SUR
L'ÉMISSION DES PERMIS ET
LES DEMANDES EN LIGNE

QUELLES SONT LES DEMANDES DE PERMIS STANDARDS À PRÉVOIR ET QUELS DOCUMENTS SONT REQUIS PAR L'ARRONDISSEMENT ?

- **Permis de construction ou de transformation** : Si vous devez construire ou rénover un bâtiment, ce permis requiert la procuration du propriétaire autorisant la demande de permis, un certificat de localisation, une fiche bâtiment, une soumission détaillée des travaux, un plan d'architecture ou un plan professionnel du projet.
- **Permis d'occupation** : On doit fournir la procuration du propriétaire décrivant l'usage projeté, l'enregistrement de l'entreprise, la description du bâtiment et du local occupé et la description des activités prévues.
- **Permis d'enseigne** : On doit fournir la procuration du propriétaire autorisant l'installation, le plan et la description de l'enseigne, le certificat de localisation et le plan d'implantation de l'enseigne.

OBTENIR DES PERMIS ET DEMANDER UNE DÉROGATION À L'ARRONDISSEMENT (SUITE)

Le règlement d'urbanisme et de zonage de votre municipalité prévoit un ensemble de caractéristiques auxquelles tout projet immobilier doit se conformer. Ces cadres règlementaires présentent les éléments suivants :

- **Affectations du sol** : les fonctions, vocations ou activités attribuées à un territoire (par exemple un usage résidentiel, commercial, industriel ou parc et espace vert)
- **Densités de construction** : nombre d'étages, hauteur et taux d'implantation au sol
- **Désignation de secteurs d'intérêt patrimonial**
- **Règles d'affichage**

Quand vous faites cheminer une ou plusieurs demandes de permis, vous allez rencontrer une agente ou un agent de la Division de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) responsable d'étudier tout projet de rénovation ou de construction afin de voir à leur conformité. Si votre projet n'est pas conforme, votre dossier doit passer par une mesure d'exception qui fera l'objet d'une évaluation par un Comité consultatif en urbanisme.

QUEL EST LE RÔLE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME POUR ÉVALUER VOTRE PROJET ?

Advenant le cas où un projet présente une exception à l'un des règlements du plan d'urbanisme de votre arrondissement, il doit être évalué au cas par cas. C'est à ce moment-là que le CCU est interpellé. Le CCU relève directement du Conseil d'arrondissement, donc des élus. Le CCU n'est pas décisionnel, mais va émettre des recommandations au Conseil d'arrondissement qui aura à se prononcer pour autoriser un projet ou non. Le CCU émet des recommandations concernant la nature des matériaux, le style architectural et l'intégration du bâtiment avec le parc immobilier existant. Certains CCU sont plus stricts que d'autres en matière d'exigences pour obtenir une dérogation mineure ou pour se conformer au PIIA. Un obstacle que vous pourriez rencontrer concerne le fait que le CCU se réunit très peu souvent, environ une fois par mois, puisque les membres y siègent à titre de bénévoles. Ainsi, les allers-retours peuvent s'étaler sur plusieurs mois.

OBTENIR DES PERMIS ET DEMANDER UNE DÉROGATION À L'ARRONDISSEMENT (SUITE)

Si votre projet ne correspond pas au règlement de zonage de votre arrondissement, ou si votre projet est situé dans une zone ciblée par un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), votre dossier devra passer par une demande d'autorisation particulière. Le cas échéant, des procédures vont devoir être activées. Il est recommandé de s'y prendre à l'avance pour déposer vos demandes. On a déjà vu des chantiers être retardés parce qu'on attendait les autorisations nécessaires. Sachez que des mesures d'exception sont prévues pour évaluer et autoriser certaines demandes de dérogation.

Voici les différents scénarios à envisager.

PROJET CONFORME

Les projets de plein droit peuvent être approuvés en un mois.

PROJET QUI RESPECTE L'ESPRIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE MAIS REQUIERT CERTAINES ADAPTATIONS

Vous devrez demander une dérogation mineure. Ensuite, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aura à étudier la demande avant d'émettre un avis favorable, ou non. Si la demande est acceptée, le Conseil d'arrondissement publie un avis public et tient une séance publique où les riveraines et les riverains du projet sont conviés. À la suite de cette séance, les élus peuvent autoriser la dérogation mineure ou bien demander certains ajustements. Dans la plupart des cas, on peut prévoir entre 3 et 4 mois de délais.



EN SAVOIR PLUS SUR UNE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PROJET NON CONFORME AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE

C'est la procédure la plus complexe puisqu'elle prévoit un droit référendaire pour le voisinage et elle interpelle différents paliers décisionnels. Pour ces situations, les procédures sont établies par la Loi et l'aménagement sur l'urbanisme, il s'agit d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Une première phase d'échange avec une ou un conseiller en aménagement de l'arrondissement permettra de vous approprier l'ensemble des considérations d'une telle demande. Ensuite, une lecture du projet sera entendue par le Conseil d'arrondissement, puis une consultation publique spéciale sera prévue par les élus. Une fois ces étapes franchies, une demande de certificat

PROJET CONFORME MAIS SITUÉ DANS UNE ZONE CIBLÉE PAR UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Des représentantes ou représentants de l'arrondissement vous informent des critères architecturaux que votre projet doit respecter. Quand vos plans tiendront compte de ces critères, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) émettra un avis favorable ou non favorable à la réalisation de votre projet. L'intégration de ces critères pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour votre projet, surtout si vous devez retourner sur la planche à dessin, au lieu d'intégrer les critères annoncés dès le début de la conception. À partir du moment où votre projet est conforme, la procédure peut se conclure en quelques mois.



EN SAVOIR PLUS SUR LES CRITÈRES D'ÉVALUATION,
LES ÉTAPES ET LES DOCUMENTS DEMANDÉS PAR
CHAQUE ARRONDISSEMENT POUR UN PIIA

de conformité doit être approuvée par la Ville de Montréal. Si tous les paliers l'approuvent, l'autorisation sera accordée. Il est possible que vous ayez à modifier certains aspects du projet pour l'adapter à ce qui vous sera demandé. Des coûts supplémentaires liés aux affichages publics ou à la production de documents pourraient vous être demandés. Prévoyez une attente de plusieurs mois pour que votre demande franchisse ces étapes.



EN SAVOIR PLUS SUR LES CRITÈRES D'ÉVALUATION,
LES ÉTAPES ET LES DOCUMENTS DEMANDÉS PAR
CHAQUE ARRONDISSEMENT POUR UN PPCMOI

C2 COMMENT CHOISIR UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION GÉNÉRALE POUR FAIRE LES TRAVAUX ?

Selon votre implication dans le développement du projet, il est possible que les professionnels ou la firme avec laquelle vous travaillez aient déjà ciblé des entreprises de construction générale avec lesquels elles et ils ont l'habitude de travailler. Dans tous les cas, vous êtes la cliente ou le client et vous avez un mot à dire pour confirmer la description des travaux et pour choisir les services qui seront retenus.

COMPRENDRE LES RESPONSABILITÉS ET LES LIMITES D'UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION GÉNÉRALE

Au Québec, la construction est un champ d'activités très règlementé. Quand le chantier démarre, c'est l'entrepreneur qui est pleinement responsable de la sécurité sur le site et donc, il est possible que l'accès et les déplacements soient limités. Vous ne pourrez pas, par exemple, venir durant les fins de semaines pour réaliser certains travaux plus légers. Il y a même des contraintes pour avoir deux entreprises de construction générale en même temps.

Tel que déjà mentionné, d'une entreprise de construction générale à une autre, le concept de travaux de base, ou de *base building* selon ce qui est entendu le plus souvent, ne réfère pas à un résultat précis. **VOIR B3** Le diable est dans les détails : la description des travaux doit être votre référence pour vous entendre sur leur offre de services.

CONNAÎTRE LES FAÇONS DE MANDATER UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION GÉNÉRALE

Il y a différentes manières d'identifier et de fixer son choix pour une entreprise de construction générale.

APPEL D'OFFRE CLASSIQUE

À partir de la nomenclature des travaux fixés avec vos professionnels (architecte ou ingénieur), vous publierez un appel d'offre. Des entreprises pourront répondre à votre appel en proposant un prix pour réaliser votre liste de travaux. Vous baserez votre choix des services retenus à partir de critères que vous fixez vous-même. Vous n'êtes pas tenus de retenir le plus bas soumissionnaire.

APPEL D'OFFRE PUBLIQUE

Si votre projet comprend une portion de logement social ou selon certaines conventions de bailleurs de fonds publics, vous pourriez avoir l'obligation de lancer un appel d'offre dite publique, ce qui vous amène à devoir choisir le plus bas soumissionnaire. Si c'est le cas, vous devrez mieux comprendre ce processus le moment venu.

APPEL D'OFFRE SUR INVITATION

Vous approchez au moins une entreprise et lui soumettant les plans des travaux ainsi qu'une proposition chiffrée pour leur réalisation. Vous retiendrez les services de l'entreprise qui accepte ce prix, ou bien les services de l'entreprise qui vous propose un prix différent mais auquel vous acquiescez.

CLÉ EN MAIN

On parle moins souvent de ce genre d'entente, mais il peut arriver que des clientes ou des clients contractent des services autour d'un plan des travaux qui se précisent au fil de l'avancée des travaux. Bien sûr, cela doit prendre forme à partir d'une certaine confiance vouée à votre entrepreneur général pour éviter les dépassements de coûts et les imprévus qui pourraient faire basculer votre planification financière.

C3 COMMENT ÉVITER LES DÉPASSEMENTS DE COÛTS ET LES DÉLAIS ?

Quand le financement est confirmé, c'est une partie importante des conditions de réalisation qui est au rendez-vous. Cela marque la planification du chantier des travaux. Bien que stimulante, c'est une étape exigeante puisqu'elle demande de suivre le contrat convenu avec l'entreprise de construction, et de prendre les décisions qui permettront d'accueillir les imprévus tout en respectant le budget et l'échéancier. Cette partie du travail demande l'implication des professionnels et une capacité à réagir de la part des principaux porteurs puisque les contingences doivent être gérées régulièrement. Si le processus de surveillance des travaux et d'ajustement du budget achoppe, il pourrait y avoir une hypothèque légale imposée. Cette situation peut être évitée en assurant un suivi du budget, en se fiant aux conseils prodigués par vos professionnels qui surveillent le chantier et en établissant des seuils de dépense auprès des fournisseurs.



QU'EST-CE QU'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE ?

Une hypothèque légale résulte d'un jugement rendu pour protéger la somme qu'un débiteur est condamné à payer aux architectes, aux ingénieurs, aux fournisseurs de matériaux, aux ouvrières, aux ouvriers, ou aux entreprises en construction. Elle confère à son bénéficiaire un droit prioritaire sur la propriété où est inscrite l'hypothèque légale. Ce jugement demeure tant que la dette n'est pas épongée. Pour régler la dette, les promoteurs du projet ne pourront pas compter sur les bailleurs de fonds qui auront gelé les déboursements. Du point de vue des créanciers, ces situations engendrent un climat d'inquiétude quant à la capacité des promoteurs à réaliser le projet.

SUIVRE LE BUDGET

Dans votre équipe, quelqu'un doit suivre l'avancement de tous les postes de dépenses du budget de réalisation ainsi que l'avancement des travaux. Être présent aux réunions de chantier est une façon d'être au courant. Les surprises seront cependant inévitables. Il faut s'assurer que les coûts associés à ces surprises soient couverts par l'enveloppe prévue pour

les contingences liées aux travaux ou les imprévus pour toute autre dépense. [VOIR B3](#)

Si vous prévoyez des dépassements de coût, il est important d'en aviser les bailleurs de fonds et de chercher des sources de financement additionnel.

METTRE LES PROFESSIONNELS À CONTRIBUTION DURANT LE CHANTIER

Le rôle des architectes et des ingénieurs est très utile lors du chantier. Voici les principales responsabilités que ces professionnels assumeront durant les travaux exécutés par une entreprise de construction générale.

GESTION DES DEMANDES DE CHANGEMENT

Les professionnels assurent un suivi des demandes de changement concernant la portée des travaux et estiment la valeur des travaux impliqués. Ces demandes de changement quant à la portée des travaux proviennent de l'entrepreneur général qui doit vous aviser si le plan initial des travaux ne peut pas être respecté. Si vous approuvez la demande de changement, vous devrez soit utiliser une partie de la contingence, soit annuler d'autres travaux prévus pour compenser cette hausse des coûts, ou encore vous pourriez devoir trouver d'autres sources de financement si les deux options précédentes ne sont pas disponibles.

GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les professionnels autorisent les demandes de paiement de l'entreprise en construction générale. Cela comprend des visites de chantier pour s'assurer de la conformité des travaux et pour évaluer la valeur des travaux réalisés. Il arrive régulièrement que votre architecte autorise des paiements inférieurs au montant de la facture de l'entreprise en construction.

COMMUNIQUER AVEC LES FOURNISSEURS

Il faut être à la fois rigoureux et flexible avec les fournisseurs de matériaux afin d'éviter des dépassements budgétaires. Les fournisseurs doivent savoir que votre budget est limité et que vous n'êtes pas un client avec des poches sans fond. Il peut être recommandé d'établir des montants plafonds au-delà desquels les fournisseurs doivent vous faire signe lorsqu'ils sont atteints.

RECHERCHE ET RÉDACTION

Gessica Gropp, Coalition montréalaise des Tables de quartier

Kevin McMahon

Myriam Déry, Chantier de l'économie sociale du Québec

PARTENAIRES DE RÉALISATION

Nathalie Villemure, Réseau d'investissement social du Québec

Yves Bellavance, Coalition montréalaise des Tables de quartier

Karine Triollet, CDC Action-Gardien de Pointe-Saint-Charles

Charles Gagnon, Chantier de l'économie sociale du Québec

Denis Missud, Consultant en développement économique communautaire

RELECTURE DU CONTENU

Vanessa Girard Tremblay, Centre communautaire d'alimentation du quartier Centre-Sud

Marie-Josée Vaillancourt, Entremise

Martin St-Denis et Claude Dorion, MCE Conseils

Ron Rayside, Rayside Labossière

Amélie Girard

REMERCIEMENTS

La CMTQ tient à remercier toutes les personnes qui ont alimenté le comité de rédaction :

François Soucisse, Henri Chevalier, Lydia Tetyczka, Rémy Robitaille, Gilles Ethier, Suzanne Doucet, Antonin Favron, Mario Régis, Gabriel Townsend Darriau et José Bazin.

Nous remercions également les membres du comité qui travaillent pour la création d'un pôle communautaire au faubourg Saint-Laurent.

Financé en partie par le gouvernement du Canada par le biais du Programme de préparation à l'investissement. Les opinions et les interprétations figurant dans la présente publication sont celles des rédactrices et des rédacteurs et ne représentent pas celles du gouvernement du Canada.

The logo for the Government of Canada, featuring the word "Canada" in a serif font with a small Canadian flag to the right.

GRAPHISME

Justine Israël
justine@prosceniumservices.com

ILLUSTRATION

Miho Watanabe
miho.watanabe@hotmail.co.jp

RÉVISION LINGUISTIQUE

Ruth Pilote

La féminisation de ce document a été faite selon des considérations d'inclusion de toutes et tous et afin d'être accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles qui utilisent, ou non, des technologies d'assistance.

Les liens internes de renvoi sont activés seulement dans le Guide complet.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. L'information est valide en date du mois de mai 2022.



LA CLÉ POUR DES
LOCAUX ABORDABLES
ET ACCESSIBLES

**VOUS AVEZ APPRÉCIÉ CE GUIDE ? VOUS AURIEZ CERTAINES SUGGESTIONS
POUR L'AMÉLIORER ?**

**VOUS VOUDRIEZ QU'ON DÉVELOPPE D'AUTRES FICHES EN LIEN AVEC DE
TELLES DÉMARCHES ?**

**VOUS AVEZ DÉVELOPPÉ DES EXPERTISES CONCERNANT L'ACQUISITION
IMMOBILIÈRE ET VOUS VOULEZ LES PARTAGER AVEC VOS PAIRS ?**

**VOUS SOUHAITEZ QU'ON PRÉSENTE CERTAINS FONDEMENTS DE
L'ACQUISITION IMMOBILIÈRE COMMUNAUTAIRE À VOTRE ÉQUIPE OU À VOS
MEMBRES ?**

**VOUS SOUHAITEZ DISCUTER DE VOTRE PROJET IMMOBILIER
COMMUNAUTAIRE?**

CONTACTEZ-NOUS !



loco.montreal@gmail.com